



Déclaration Pré-CAP des attachés d'administration des 13 et 14 septembre 2017 UNSA-CGT-CFDT

Les élus de la CAP des attachés ont décidé de suspendre en séance leur participation aux travaux de la Pré-CAP relatifs aux promotions d'attachés hors classe 2017.

Alors même que plusieurs dossiers classés favorablement par les harmonisateurs pouvaient être retenus pour une promotion au grade AHC, l'administration a jugé que ces derniers étaient plutôt éligibles à une nomination sur l'emploi de CAEDAD, notamment en raison de leur âge, mais sans aucune garantie de concrétisation. En effet, le nombre d'emplois fonctionnels disponibles ne permet pas de concrétiser cette orientation, privant ainsi de toute promotion les agents concernés !

Pour les représentants du personnel, cette situation est inadmissible. L'année 2017 est la dernière année d'une période transitoire, où plusieurs dossiers éligibles à la promotion au grade d'AHC ne pourront plus l'être pendant plusieurs années car l'ancienneté exigée va passer au 1^{er} janvier 2018 de 4 à 6 années pour le «vivier 1» (détachement dans un emploi fonctionnel) et de 5 à 8 années pour le «vivier 2» (fonctions grafables).

Si un travail concerté est nécessaire pour articuler les règles de gestion de l'emploi fonctionnel de CAEDAD avec la promotion à la hors classe, afin d'éviter les cumuls, les promotion AHC 2017 doivent se faire sur la base des règles de gestion fixées dans la circulaire promotion.

Or l'administration, pendant la Pré-CAP, a prétendu changer ces règles en cours d'exercice, en écartant de la promotion AHC, alors que les postes budgétaires sont disponibles, d'excellents dossiers proposés et éligibles, pour des motifs d'âge qui n'ont aucune validité légale et en les redirigeant vers l'emploi de CAEDAD dont la ressource est largement insuffisante.

Par ailleurs, l'année 2017 se caractérise une nouvelle fois par un nombre peu élevé de propositions de dossiers, y compris pour la 3^{ème} voie nouvellement créée («vivier» 3 pour les APAE ayant 3 ans d'ancienneté au 9^{ème} échelon).

En outre, il semble que la concertation prévue par la circulaire promotion ne s'est pas tenue dans tous les services, et n'a notamment pas eu lieu au Secrétariat Général.

En conséquence, les organisations syndicales ont exigé :

- la nomination sur le grade AHC dès 2017 d'agents proposés à ce titre et éligibles par ailleurs à l'emploi de CAEDAD,
- la priorisation d'agents non éligibles à la hors classe pour les nominations dans l'emploi fonctionnel de CAEDAD,
- le report de la CAP en vue d'un réexamen des dossiers éligibles AHC mais non retenus par les MIGT,

- les PV des réunions de concertation et la tenue de réunions de concertation lorsqu'elles n'ont pas eu lieu,
- la liste des agents proposés qui, éligibles à une promotion à la hors classe en 2017, ne le seront plus en 2018 du fait de la modification des conditions d'éligibilité,
- l'augmentation du contingentement d'emplois de CAEDAD.